

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Publication électronique : le 8 Octobre 2025

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
PORTANT**

**Interruption temporaire de la Circulation
sur LES ROUTES DÉPARTEMENTALES D104, D130, D133, D71, D133E1 et D148
hors agglomération**

"11ème Rallye des 7 Vallées d'Artois"

du 31 octobre 2025 au 03 novembre 2025

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu la demande de l'Association Rallye des 7 Vallées d'Artois, qui fait connaître le déroulement de la manifestation "11ème Rallye des 7 Vallées d'Artois", du 31 octobre 2025 au 03 novembre 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, il convient de prendre des mesures pour réglementer l'usage privatif temporaire de la chaussée au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

En conséquence, le déroulement de cette manifestation va nécessiter une interruption de la circulation sur les routes départementales D104, D130, D133, D71, D133E1 et D148, hors agglomération, du 31 octobre 2025 au 03 novembre 2025,

Considérant l'avis des Maires des communes de RUISSEAUVILLE, AZINCOURT, CANLERS, VERCHOCQ, RADINGHEM, FRUGES, COUPELLE-LA-VIEILLE, HERLY, AUDINCTHUN, DENNEBEOEUCQ, RECLINGHEM, VINCLY, BOMY, BEAUMETZ-LES-AIRES, LAIRES, LISBOURG, VERCHIN, AMBRICOURT et TRAMECOURT

Considérant l'avis de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur les routes départementales D104 du PR 18+110 au PR 19+961 du PR 9+530 au PR 10+51, D130 du PR 32+585 au PR 33+610, D133 du PR 14+0 au PR 14+335 du PR 12+651 au PR 12+681 du PR 10+382 au PR 10+964 du PR 9+742 au PR 9+952 du PR 12+10 au PR 14+70, D71 du PR 14+970 au PR 15+402, D133E1 du PR 17+268 au PR 17+860 et D148 du PR 2+860 au PR 3+0 du PR 3+330 au PR 3+560, hors agglomération, sur le territoire des communes de AZINCOURT, BEAUMETZ-LES-AIRE, COUPELLE-VIEILLE, HEZECQUES, MATRINGHEM, MENCAS, RUISSEAUVILLE, TRAMECOURT et VINCLY, du 31 octobre 2025 au 03 novembre 2025, pour permettre l'usage privatif de la chaussée aux participants de l'épreuve et le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 2 :

Epreuve spéciale n°3-6 du 1er novembre 2025 :

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales n°126, 928, 130 E2 et 343 aux territoires des communes de VERCHOCQ, RADINGHEM, FRUGES, COIPELLE-VIEILLE et HERLY.

Epreuves spéciales n° 2-5 du 1er novembre 2025 et 2-12 du 2 novembre 2025 :

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales n°126, 157, 92, 95, 93, 132 et 928 aux territoires des communes de RADINGHEM, AUDINCTHUN, DENNEBROEUCQ, RECLINGHEM, VINCLY, BOMY, BEAUMETZ-LES-AIRES, LAIRES, LISBOURG, VERCHIN et FRUGES.

Epreuve spéciale 8-11 du 2 novembre 2025 : Un itinéraire de déviation sera mis en place par les routes départementales n°71, 928, 104, 154, 343 et 71 E2 aux territoires des communes de RUISSEAUVILLE, AZINCOURT, CANLERS, VERCHIN, AMBRICOURT et TRAMECOURT.

Parc assistance sur la route départementale 104 du PR 18+110 au PR 19+961 : Un itinéraire de déviation sera mis en place par les routes départementales 71, 928 et 104 aux territoires des communes de RUISSEAUVILLE et AZINCOURT.

Les riverains, secours et services à la personne pourront circuler sur les sections fermées hors de la course sous contrôle de l'organisateur ou des forces de l'ordre.

La circulation pourra être autorisée aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Sous-Préfète de Montreuil-sur-Mer,
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

Le 8 octobre 2025

A blue ink signature, likely of Stéphane DELPLANQUE, consisting of a stylized 'S' and 'D' followed by a horizontal line.

Signé électroniquement par
Stéphane DELPLANQUE
ADJOINT AU RESPONSABLE URM

Rallye des 7 Vallées

Carte des déviations

Déviations
ES 3-6
du 01/11/2025

Déviations
ES 2-5 du 01/11/2025
&
ES 9-12 du 02/11/2025

Déviations
ES 8-11
du 2/11/2025

Déviations
Parc assistance

Route barrée

Le 30-09-2025